



# **Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de la ZAC Robert Picqué**

Commune de Villenave d'Ornon

**Annexe à la délibération de Bordeaux métropole**

## Préambule

Le présent document présente le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Robert Picqué à Villenave d'Ornon, ainsi que l'avis de l'autorité compétente, effectuée du 5 juillet 2024 au 13 septembre 2024,

Le public a pu consulter les éléments du dossier et s'exprimer pendant plus de deux mois sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) (participation du public par voie électronique). Sur demande, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'expiration du délai de consultation, un dossier sur support papier pouvait être mis à disposition à l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

Pour rappel, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, a rendu son avis le 14 juin 2024.

Dans son avis, l'autorité environnementale, souligne que « *le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement* ».

Elle précise également que le résumé non technique est « *clair et permet au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte* » ;

Enfin, elle conclut que « *L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant principalement sur le milieu naturel (présence de zones de prairies et de parc arboré abritant des espèces protégées de faune et de flore), le patrimoine et le paysage, ainsi que le climat (prise en compte du phénomène d'îlot de chaleur urbain, performance énergétique, déplacements).*

*Le porteur de projet a privilégié l'évitement de très grande majorité des espaces à enjeux (notamment zones de prairie et de parc arboré). Le projet prévoit de réhabiliter une grande partie des bâtiments existants, et intègre plusieurs mesures en faveur du climat (développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique). Des compléments sont sollicités concernant la préservation des espaces à enjeux écologiques au niveau de la réserve sud du ministère des armées, intégrée dans le périmètre de la ZAC, ainsi que sur la gestion des terres excavées (notamment suite à identification de secteurs pollués).*

*La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique. ».*

Ainsi, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est favorable au projet et souligne la qualité des documents.

Suite à cet avis, un mémoire complémentaire a été rédigé et mis à la disposition du public, avec l'ensemble des pièces requises par la législation, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## Nombre et caractéristiques des observations reçues

Cette mise à disposition a connu une faible réaction du public, puisqu'elle a suscité un seul avis et 0 réaction sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

L'unique avis émis correspond à une contribution individuelle concernant les thématiques suivantes :

- L'entretien du patrimoine arboricole ;
- L'aménagement des cheminements doux (accessibilité, mobilier urbain, gestion des eaux de ruissellement, ...).

## Synthèse des observations reçues et réponses apportées

La contribution recensée sur le site internet de la participation de Bordeaux métropole a été réalisée le 18 juillet 2024 et indiquait :

*« A mon avis et si les objectifs du projet sont la mise en valeur du parc je vous conseille de tailler les arbres, débroussailler le terrain et de réaliser des cheminements sécurisés afin que le public (personne âgées, personnes avec une poussette, cycliste, fauteuil roulant, etc...) puissent circuler dans ses allées, d'y installer des bancs, des poubelles et des WC publics.*

*PS : un/des récupérateur(s) d'eau pourraient y être installé afin d'éviter que les cheminements inondent en cas de fortes pluie »*

La contribution soulève plusieurs sujets relatifs aux thématiques suivantes :

- a) L'entretien du patrimoine arboricole ;
- b) L'aménagement des cheminements doux (accessibilité, mobilier urbain, gestion des eaux de ruissellement, ...).

La préservation et la valorisation du patrimoine végétal semble avoir été comprise et acceptée mais le contributeur alerte sur l'entretien à réaliser. Il préconise également la réalisation de cheminements piétons et vélos accessibles à tous, ce qui apparaît conforme aux ambitions du projet urbain.

### **a) Entretien du patrimoine arboré**

#### Contribution :

Dans son avis, le contributeur préconise une taille des arbres du parc et un débroussaillage du terrain.

#### Réponse apportée :

Un des grands objectifs du projet étant de préserver le patrimoine existant du site, des expertises arboricoles ont été menées pour évaluer l'état du patrimoine arboré et les préconisations d'entretien. L'étude phytosanitaire réalisée en 2021, a ainsi permis d'évaluer qu'environ 50% des arbres étaient considérés comme étant en bonne santé. De nouveaux contrôles en 2022 et 2023 ont confortés les préconisations initiales et permis de préciser les fréquences et actions d'entretien nécessaires à réaliser sur le patrimoine arboré.

Plus largement concernant les espaces végétalisés de ce site de grande ampleur, les questions de gestion et d'entretien ont été posées dès le début des réflexions et ont guidé l'élaboration du plan directeur du projet urbain. Ce dernier a permis d'établir des scénarios de fonctionnement et de gestion du site à court, moyen et long terme, partagés avec les collectivités et futurs gestionnaires.

### **b) Aménagement des cheminements piétons**

#### Contribution :

Dans son avis, le contributeur préconise :

- De réaliser des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux poussettes, aux personnes âgées et aux cyclistes ;
- L'installation de mobilier urbain (bancs, poubelles) et de WC publics, et une gestion des eaux pluviales (eaux de ruissellement) permettant d'éviter l'inondation de ces cheminements.

#### Réponse apportée :

Le projet prévoit l'aménagement de cheminements doux, soit réservés exclusivement aux piétons, soit partagés entre piétons et cyclistes. Il est bien confirmé que ces derniers seront accessibles au PMR, aux poussettes, aux personnes âgées et aux vélos. Différents revêtements sont envisagés à ce

stade (enrobé, stabilisé, pavés, ...) et seront précisés dans le cadre des études à venir de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Une attention particulière sera portée à l'accessibilité de ces espaces circulés.

Des bancs et banquettes seront régulièrement implantés dans les parcs et le long des cheminements, afin de permettre le repos, la contemplation et l'échange. A ce jour il n'est pas prévu de WC public.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit une gestion à ciel ouvert (réseau de noues et de bassins permettant la rétention, l'infiltration et l'évapotranspiration de l'eau) moins dépendante du réseau d'assainissement et donc moins exposée à des risques d'inondation. Ce dispositif participera également à la mise en valeur du paysage et apportera de nombreux co-bénéfices liés à la présence de l'eau (rafraîchissement, biodiversité, résilience des végétaux, ...). Ces aménagements seront conformes aux normes en vigueur et au règlement d'assainissement de Bordeaux Métropole.

## Conclusion

La mise à disposition du public de l'étude d'impact relative au projet de dossier de création de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon, a appelé une seule contribution et a permis d'aborder les sujets relatifs à l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement des cheminements doux.

La contribution a été prise en compte et des réponses ont été apportées dans le cadre de ce bilan.

La mise en œuvre du projet et la poursuite des études permettront de prendre en compte les éléments exprimés sans pour autant que cela nécessite de modifier les caractéristiques principales du projet.

L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, dans son avis du 14 juin 2024, souligne que « *le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement* ».